

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Lundi 18 JANVIER 2021

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membres ayant pris part à la délibération () :

Date de convocation :

Secrétaire de séance :

Objet : Fonds de concours RAILLEU - Achat matériel voirie.

Le lundi 18 janvier 2021 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président explique que :

La commune de RAILLEU a droit à un fonds de concours de 22 000.00 €.

Le Président rappelle que la Communauté de communes a déjà accordé 20 567.37€ de fonds de concours pour la commune de RAILLEU

2017 : Travaux Voirie 4 215.00 €

2018 : Travaux d'Aménagement du Préau et entrée Mairie 1 531.54 €

2018 : Travaux de voirie et acquisition d'une saleuse 3 225.00 €

2018 : Acquisition Tracteur Dumper 3 922.83 €

2018 : Installation Paratonnerre Eglise 3 925.50 €

2018 : Achat Pôle à bois pour salle communale 2 819.50 €

2019 : Aménagement du bâtiment La Forge 928.00 €

Le Président explique que la commune de RAILLEU fait une nouvelle demande de fonds de concours pour l'acquisition de matériel de voirie se montant à 4 667.50 € ht.

Plan de financement :

- Département : 1 803.50€
- fonds de concours : 1 432€ (30%)
- Autofinancement communal : 1 432.00 €

Le Président explique que les règles du fonds de concours sont respectées.

Le Président propose donc de voter ce fonds de concours.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'attribuer ce fonds de concours 1 432.00 € à la commune de RAILLEU**
- **d'autoriser le Président à signer tout document en ce sens**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 18 JANVIER 2021

Pierre BATAILLE
Président

Envoyé le 19-01-2021 à la Préfecture
Accusé de réception le 19-01-2021
NOTIFICATION FAST

